

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : BAVANS  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 49/2018

Nos réf. : AT/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SOUS - PREFECTURE**  
**21 DEC. 2018**  
**MONTBELIARD**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 28/11/2018	L'an deux mil dix huit le six décembre à vingt heures,
<b>DATE D’AFFICHAGE :</b> 06/12/2018	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Madame Agnès TRAVERSIER, Maire</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 19</i> <i>Votants : 25</i> <i>Ayant donné procuration : 6</i> <i>Absents excusés : 0</i> <i>Absents : 2</i> <i>Exclu : 0</i>	<p><i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, MORANDINI-HENRICI Séverine, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick, MERAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre, HERGAS Jasminska.</p> <p><i>Étaient représentés :</i> VILMINOT Pascal, LALLAOUA Nora, NOIROT Catherine, SEGAUD Grégoire, DELMARRE Véronique, GLAB Grégory.</p>
<b>OBJET :</b>  <i>Création d’un emploi permanent à temps incomplet Adjoint technique</i>	<p><i>Procurations données :</i> VILMINOT Pascal a donné procuration à GRISEY David, LALLAOUA Nora a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, NOIROT Catherine a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, SEGAUD Grégoire a donné procuration à BEDEZ Christian, DELMARRE Véronique a donné procuration à JELIC Céline, GLAB Grégory a donné procuration à DURY Bernard.</p> <p><i>Absents :</i> MULLER-FRAS Stéphanie, GORGULU Alpay.</p>
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  - <i>Pour : 25</i> - <i>Contre : 0</i> - <i>Abstention : 0</i>	Madame Nathalie ATAR est nommée secrétaire de séance.

**Madame le Maire rappelle à l’assemblée :**

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d’un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l’emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l’emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2018 ;  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent : agent de restauration et d'entretien des bâtiments ;

**Madame le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'agent de restauration et d'entretien des bâtiments à temps non complet, à raison de 24/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
  - o participera à la distribution et au service des repas, d'accompagnement des enfants,
  - o effectuera l'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois sera à compter du 14 janvier 2019.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,  
par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

**DECIDE**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'agent de restauration et d'entretien des bâtiments au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 24 heures (*durée hebdomadaire de travail*).

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Bavans, le 06/12/2018  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
Transmise à la Préfecture le 06/12/2018  
Publiée le 06/12/2018.....  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME  
Le Maire

